

Choisy le Roi, le 8 juillet 2024

SAISON 2024/2025

NOTE D'INFORMATION AUX CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNATS REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX

La réglementation FIVB impose l'établissement d'un transfert international pour tous les étrangers UE ou Hors UE, qui n'ont pas pour fédération d'origine la FFvolley, pour leur permettre d'évoluer dans les Championnats Régionaux ou Départementaux . Vous trouverez ci-joint quelques rappels utiles :

I – Les Licences « AFR » :

Les licenciés étrangers UE ou hors UE vivant de façon permanente en France, de « 40 ans et plus » ou les licenciés des catégories « M7 à M15 », pourront bénéficier d'une licence « AFR » **lors de leur première demande de licence.**

La création, le renouvellement ou la mutation concernant cette licence se fera de la même manière que pour une licence française à partir de l'Espace Club. Les licenciés qui ont bénéficié d'une licence « AFR » en N-1 conserveront ce statut lors du renouvellement de leur licence.

II – Les Licences « Etrangères » (Etrangers Sans transfert) :

Il n'y a pas lieu d'établir un certificat de transfert pour un étranger UE ou hors UE qui :

1. bénéficie du Statut de Réfugié Politique (à l'exception des protections subsidiaires ou temporaires) ou d'une demande d'asile.
2. n'a jamais été licencié auprès d'une Fédération Nationale affiliée à la FIVB et qui sollicite sa première licence compétition VB auprès de la FFvolley.

Pour permettre la délivrance de ces licences lors d'**une première création**, le GSA recevant, uniquement à partir de son espace club : 1) **Enregistre la demande (Nouveau : obligation de saisir le niveau de pratique de l'intéressé)**, 2) **Télécharge le formulaire de demande de licence 2024/2025 dûment complété et signé**, «3) **Retrouve sa saisie dans « Dossiers Etrangers en Attente »**. 4) **Archive les pièces complémentaires du dossier de demande de licence dans l'espace prévu à cet effet.** (le certificat médical si nécessaire, une pièce d'identité, une photo d'identité ainsi que les justificatifs correspondants à la situation, soit un document de l'OFPRA pour les réfugiés politique, ou une attestation de la Fédération de la nationalité de l'intéressé attestant qu'il n'a jamais été licencié dans cette Fédération ; ou des justificatifs de scolarité en France de l'intéressé entre ses 13 ans et ses 17 ans pour la catégorie M18

La licence devra obtenir la validation définitive de la FFvolley/CFSR pour être intégrée dans le collectif du club recevant.

.../...

Le **renouvellement** ou la **mutation** de cette licence se fera de la même manière que pour une licence française à partir de l'espace club en archivant le dossier de demande de licence dans l'espace prévu à cet effet.

III – Les Etrangers UE ou hors UE ayant déjà bénéficié d'un transfert la saison dernière

Vous pouvez vous connecter au nouveau lien VIS pour les transferts internationaux :

<https://app.fivb.com>

La plateforme pour la nouvelle saison sera ouverte à compter de la **2^{ème} quinzaine de juillet 2024**

Cependant, vous pouvez dès à présent prendre contact avec les Fédérations d'Origine pour mettre à jour le profil de l'athlète si nécessaire sur la base FIVB des transferts.

La règle adoptée les saisons précédentes concernant les frais de transfert que peuvent réclamer les Fédérations ou clubs quittés reste en application cette saison pour la FIVB et/ou la CEV à savoir :

Des frais ne peuvent être demandés que pour les athlètes évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} Niveau Français. Voir le Règlement FIVB – Article 6.3.3 - «dans le cas où le transfert est exempté du paiement de la redevance à la FIVB/CEV, aucun frais de transfert ne sera à régler à la Fédération d'origine ou au Club d'origine».

Parallèlement à cette procédure de transfert, le GSA recevant, à partir de son espace club, 1) **Enregistre la demande (Nouveau : obligation de saisir le niveau de pratique de l'intéressé)**, 2) **Télécharge le formulaire de licence 2024/2025 dûment complété et signé**, 3) **Retrouve sa saisie dans « Dossiers Etrangers en Attente »**, 4) **Archive les pièces complémentaires du dossier de demande de licence dans l'espace prévu à cet effet** (le certificat médical si nécessaire, une photo d'identité et une pièce d'identité en cours de validité).

La licence devra obtenir la validation définitive de la FFvolley/CFSR pour être intégrée dans le collectif du club recevant et pouvoir être inscrite sur une feuille de match.

IV – Les Etrangers UE ou hors UE n'ayant jamais demandé de transfert et qui ne peuvent pas bénéficier d'une licence « AFR » ou d'une licence « Etranger Sans transfert »:

Pour les joueurs/joueuses qui ne sont pas encore enregistrés dans la base de données FIVB, **vous pouvez demander** la création de leur profil à **leur fédération d'origine** en leur transmettant les pièces nécessaires à savoir : **1) une photo d'identité de l'intéressé au «format jpeg», 2) la copie de sa pièce d'identité, 3) son adresse postale et email.**

.../...

Pour les GSA qui doivent **lancer une procédure de transfert pour la première fois**, avant de pouvoir accéder au logiciel de transfert électronique, merci de contacter la FFvolley/CFSR par courriel «nlstoquoy.ccsr@ffvb.org » pour **demande la création de votre compte club**, afin qu'un code d'accès vous soit délivré.

Vous trouverez la documentation sur la procédure de transfert sur le site de la FIVB, au moyen du lien suivant :

<https://www.fivb.com/volleyball/regulations-and-forms/>

Parallèlement à cette procédure de transfert, le GSA recevant, uniquement à partir de son espace club : 1) **Enregistre la demande de licence (Nouveau : obligation de saisir le niveau de pratique de l'intéressé)**, 2) **Télécharge le formulaire de licence 2024/2025 dûment complété et signé**, 3) **Retrouve sa saisie dans « Dossiers Etrangers en Attente »**, 4) **Archive les pièces complémentaires du dossier de demande de licence dans l'espace prévu à cet effet** (le certificat médical si nécessaire, une photo d'identité et une pièce d'identité en cours de validité).

La licence « Etr-FIVB-LIG » ou « Etr-FIVB-UE REG » devra obtenir la validation définitive de la FFvolley/CFSR pour être intégrée dans le collectif du club recevant et pouvoir être inscrite sur une feuille de match.

V – LES FRAIS DE TRANSFERT FIVB/CEV – Etrangers

Pour les joueurs étrangers hors Union Européen, ainsi que pour les joueurs étrangers de l'Union Européenne aucun frais de transfert ne sera versé pour les niveaux régional et départemental.

* **Coordonnées des Fédérations rattachées à la CEV accessibles à partir du lien suivant :**

<https://inside.cev.eu/institutions/federations/>
